REGLEMENT GRAPHIQUE : LE ZONAGE

U- Les zones urbaines

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :

Uha : Secteur urbain dense, en ordre continu

Uhb : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu

- Activités sportives, de loisirs :

UL : Secteur à vocation de sports et de loisirs et / ou d'équipements publics

- Activités économiques :

Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services

AU- Les zones à urbaniser

- Urbanisation à court et moyen terme :

1AUha : Secteur à vocation d'habitat dense, d'organisation en ordre continu

1AUhb : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu

1AUi : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services

- Urbanisation à long terme :

2AUh : Secteur d'urbanisation à long terme

2AUi : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services

A- Les zones agricoles

A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ap : Secteur **A** situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché)

App : Secteur **A** situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché)

Azh : Secteur **A** couvrant une zone humide

Apzh : Secteur **A** situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché) et couvrant une zone humide

Ac : Secteur d'activités extractives (carrières)

Aczh : Secteur **Ac** couvrant une zone humide

N- Les zones naturelles

N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel

Np : Secteur **N** situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché)

Npp : Secteur **N** situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché)

Ne : Secteur couvrant les installations de traitement des eaux usées

Nh : Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection sans changement de destination, extensions mesurées), des constructions non agricoles déjà existantes

Nr : Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination, des constructions non agricoles déjà existantes

Nrp : Secteur **Nr** situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché)

NLp : Secteur à vocation de loisirs (aménagements légers) situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone B du périmètre rapproché)

Nzh : Secteur **N** couvrant une zone humide

Nppzh : Secteur **N** situé dans le périmètre de protection de captage en eau potable (zone A du périmètre rapproché) et couvrant une zone humide

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

Espaces Boisés Classés

Emplacement réservé

Marge de recul inconstructible

Interdiction d'accès strict

Secteur justifiant que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols au titre du b° du R 123-11 du Code Rural

Bâti isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L.123-3-1)

LES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)	n° plan
1	Création d'une voie de desserte pour l'école	Commune	423	1
2	Extension du cimetière	Commune	2920	1
3	Réalisation de logements sociaux pour personnes âgées	Commune	1036	1
4	Création d'un accès à une zone d'habitat futur	Commune	1820	1
5	Mise en place d'un assainissement collectif	Commune	3995	1

REGLEMENT GRAPHIQUE : LES ELEMENTS DE PATRIMOINE

LES ELEMENTS BATIS à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)

Patrimoine architectural (bâti de qualité, châteaux...)

Patrimoine religieux (églises, chapelles, calvaires, croix, ...)

Patrimoine lié à l'eau (moulins, fontaines, puits, lavoirs...)

Murs, murets

LES ELEMENTS NATURELS à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)

Espaces verts

Haies, talus plantés, alignements

AUTRES ELEMENTS

Liaisons douces à conserver, à modifier ou à créer au titre du 6° de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme

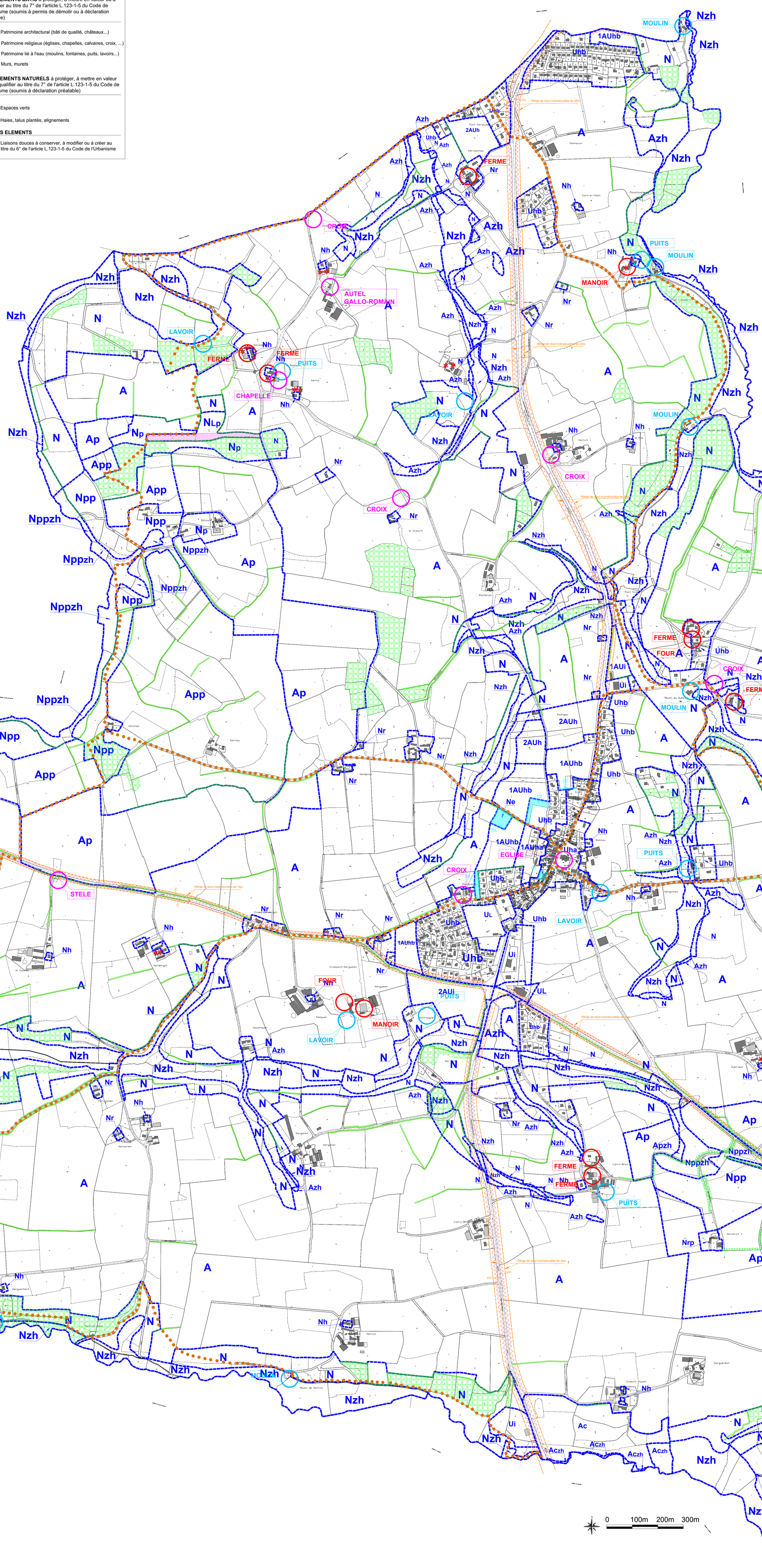

POULDERGAT

Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

Règlement: documents graphiques

Le zonage

1 2 Echelle: 1/5 000ème

Révision générale :
Arrêté le : 11 janvier 2007
Approuvé le : 20 décembre 2007
Rendu exécutoire le : 06 février 2008

Modification n°1 :
Approuvée le : 21/12/2015
Rendue exécutoire le :

GÉOLITT : 7 Rue Le Reun - 29480 LE RELECQ KERHUON - Tél : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12 - geolitt@wanadoo.fr